



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
25.01.2010

Date de la convocation des conseillers:
25.01.2010

point de l'ordre du jour :
8C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 février 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Snel Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Spautz, Tonnar, échevins Maroldt, Knaff et Baum, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Bruno Martins, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération de ce jour portant adoption de l'organigramme du foyer de jour Abrisud,

Considérant que cet organigramme prévoit trois postes d'éducateur gradué dont un poste est inoccupé actuellement,

Vu la candidature du sieur Bruno Martins, né le 23 mai 1983 à Luxembourg, occupé comme éducateur diplômé auprès du foyer de nuit Abrisud,

Considérant que l'intéressé est détenteur du diplôme de bachelier - éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif décerné en date du 19 juin 2007 par la Haute Ecole de Bruxelles de la Communauté Française, catégorie pédagogique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 duquel il résulte que le diplôme dont l'intéressé est le détenteur, est inscrit au registre des diplômes ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,

Considérant qu'un reclassement de l'intéressé dans la carrière de l'éducateur gradué s'avère possible,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail du 26 octobre 2007 conclu pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il y a également lieu d'adapter les tâches qui incombent au sieur Martins au sein du Foyer de nuit en fonction d'un reclassement dans la carrière de l'éducateur gradué.

Vu l'avis de la commission du personnel du 1^{er} février 2010,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement du 26 octobre 2007 de Monsieur Bruno Martins, préqualifié.
L'article concernant la rémunération aura avec effet au 1^{er} mars 2010 la teneur suivante :
L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 3 de l'éducateur gradué.

Les salaires mensuels sont payables par mois.

Les tâches qui incombent au sieur Martins au sein du Foyer de nuit seront adaptées en fonction du présent reclassement dans la carrière de l'éducateur gradué.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 10.2.10.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

